



SBLV. USP. USDCR.

Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Unione svizzera delle donne contadine e rurali



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales USP du 20.08.2024

L'USPF dit OUI à la réforme LPP : OUI à des rentes plus élevées pour les bas revenus et le temps partiel. OUI à l'amélioration de la prévoyance pour les femmes.

L'USPF s'est engagée pendant des années pour des améliorations dans le 2^e pilier, en particulier pour les bas revenus, le travail à temps partiel et les emplois multiples. La réforme soumise au vote apporte une réponse positive à ces thèmes à l'issue de nombreuses discussions. Elle est un compromis que l'USPF peut approuver pour de solides raisons. Avec la réforme de la LPP, 100'000 personnes de plus auront désormais accès à la prévoyance, 359'000 personnes recevront une rente plus élevée. Environ 275'000 d'entre elles sont des femmes. Par conséquent, OUI à la réforme de la LPP.

Les femmes perçoivent actuellement une rente inférieure d'un tiers à celle des hommes et une femme sur dix est tributaire des prestations complémentaires. La loi actuelle comporte des discriminations importantes. Le niveau du seuil d'entrée et la déduction de coordination fixe sont deux éléments de la LPP actuelle qui contribuent largement aux écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Après des années de travail parlementaire, la réforme soumise au vote est un compromis qui ne répond certes pas à toutes les attentes, mais qui contient plusieurs améliorations notables, un changement de paradigme. Les avantages de la réforme et la plus-value, notamment pour les femmes, l'emportent clairement. C'est pourquoi l'USPF dit un OUI unanime à la réforme LPP qui sera soumise au vote le 22 septembre 2024.

De meilleures rentes grâce à l'abaissement du seuil d'entrée et à la suppression de la déduction de coordination fixe

Avec l'abaissement du seuil d'entrée, 100'000 personnes supplémentaires auront accès au deuxième pilier. Il s'agit de personnes employées avec un salaire bas ou à temps partiel qui n'atteignent pas le seuil d'entrée actuel (70'000) ou ayant des emplois multiples (30'000), dont beaucoup se situent en dessous du seuil d'entrée.

La suppression de la déduction de coordination fixe au profit d'une déduction proportionnelle de 20% du salaire AVS renforcera l'épargne-vieillesse. 359'000 personnes recevront ainsi une rente plus élevée. Environ 275'000 d'entre elles sont des femmes.

La réduction des bonifications de vieillesse à partir de 45 ans diminue les coûts pour cette main-d'œuvre expérimentée et augmente ainsi son attractivité sur le marché du travail. Il devient ainsi plus facile de trouver un emploi, par exemple après un divorce, en cas de chômage ou de transmission de l'exploitation agricole.

Certes, le rapport coûts/bénéfices peut être légèrement défavorable pour certaines catégories de salaires. Mais les carrières professionnelles et les parcours de vie sont rarement linéaires. Cet inconvénient est donc susceptible de s'atténuer ou de disparaître.

Tenir compte de la part versée par l'employeur

La part versée par l'employeur et le rendement du capital-vieillesse doivent également être pris en compte. Ils s'ajoutent à la part versée par les personnes assurées et triplent les prestations et l'avoir-vieillesse. Ils font du deuxième pilier un bon instrument de prévoyance.



SBLV. USPF. USDCR.

Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Unione svizzera delle donne contadine e rurali



Augmentation des prestations en cas d'invalidité et de décès

D'autres avantages importants sont l'augmentation des prestations en cas d'invalidité et de décès (pour les survivants, c'est-à-dire les conjoints et les descendants) ainsi que la possibilité d'utiliser le capital pour l'achat d'un logement ou le démarrage d'une activité indépendante.

La baisse du taux de conversion garantit la stabilité à long terme du deuxième pilier. Elle ne concerne que la partie obligatoire. Environ 85% des personnes assurées ne sont pas concernées.

Conséquences d'un rejet de la réforme LPP

Les améliorations prévues pour les personnes à temps partiel et avec des revenus bas, qui sont actuellement mal assurées dans la LPP, seront perdues en cas de refus de cette réforme. Et ce, sans garantie qu'une meilleure solution ne soit trouvée ultérieurement. Ce serait surtout une occasion manquée, d'une part, de tenir les promesses faites aux femmes lors de la réforme de l'AVS et du relèvement de l'âge de référence et, d'autre part, d'apporter plus d'égalité et une meilleure prévoyance pour la retraite.

Informations supplémentaires :

Anne Challandes, présidente USPF
challandes@landfrauen.ch, tél. 079 396 30 04

Gabi Schürch-Wyss, vice-présidente USPF et présidente du domaine spécialisé politique familiale et sociale
schuerch@landfrauen.ch, tél. 079 735 08 77

A propos:

Ensemble. Nous sommes le réseau des femmes de l'espace rural. Nous donnons une voix à près de 50'000 paysannes et femmes rurales de tous les cantons et régions linguistiques.

Compétentes. Nous nous engageons en faveur d'une formation de la paysanne attractive, nous encourageons les femmes de l'espace rural et soutenons les compétences concernant le management du ménage et des tâches quotidiennes.

Engagées. Depuis 1932, nous nous engageons en faveur de la position professionnelle, économique et sociale des paysannes et des femmes de l'espace rural.

